

# STATUTS

## ARTICLE 1 : FONDATION-DENOMINATION

Il est fondé une association déclarée qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : «**CHERVEUX Agility - Education Canine**».

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à la Mairie de CHERVEUX Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité.

## ARTICLE 2 : BUT

«**CHERVEUX Agility - Education Canine**» a pour objet l'éducation et l'agility pour les chiens de toutes les races, selon les règlements de la Société Centrale Canine. Cette association pratique l'agility en vue du développement des aptitudes naturelles du chien et de son intégration dans la société. Elle se propose d'organiser des concours et épreuves officiels sous le patronage de la Société Centrale Canine. Elle diffuse les informations se rapportant à ses activités.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Pour s'intégrer à la Cynophilie Française, l'association a sollicité son affiliation à l'Association Canine Territoriale dont elle dépend. Elle s'engage à en respecter les statuts et règlements. L'Association ne peut avoir de rapport direct avec la Société Centrale Canine et la Fédération Canine Régionale, avec lesquelles elle ne peut correspondre que par l'intermédiaire de l'Association Canine Territoriale dont elle est membre. Elle peut cependant s'adresser directement à la Fédération Canine Régionale en cas de différend ou de contestation avec l'Association Canine Territoriale dont elle est membre.

## ARTICLE 4 : MEMBRES

L'association se compose de tous les adhérents qui souscrivent aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur, jouissant de leurs droits civiques.

L'association se compose :

- de membres actifs
- de membres bienfaiteurs
- de membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité aux personnes qui ont rendu des services au club. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation, ils peuvent être consultés mais ne sont ni éligibles ni électeurs.

## **ARTICLE 5 : ADHESION**

Pour adhérer toute personne devra remplir un formulaire dûment signé et accompagné du montant de la cotisation.

Les mineurs pourront pratiquer l'agility sur présentation d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

Les membres du Comité se réservent le droit de refuser une adhésion mais devront convoquer l'intéressé.

## **ARTICLE 6 : COTISATIONS**

Le prix des cotisations est fixé annuellement par le Comité

Elles seront payables en fonction de la date d'adhésion. Les conditions de paiement sont mentionnées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 7 : RADIATIONS-DEMISSIONS-EXCLUSIONS**

Toute démission, pour être valable, doit être adressée au Président, par lettre recommandée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le non-paiement de la cotisation annuelle, dans un délai d'un mois après avertissement écrit, entraînera la radiation d'office.

Le Comité a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre qui ne respecterait pas les présents statuts ou dont les actes, paroles ou écrits seraient contraires à l'honneur, la bienséance ou aux intérêts du Club. Le dit membre aura été, au préalable, appelé à présenter des explications devant le Comité. Toute exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

## **ARTICLE 8 : COMITE & COMITE RESTREINT**

L'association est administrée par un Comité et gérée par une instance de management quotidienne appelée Comité Restreint.

### 8-1 *COMITE*

Le Comité est composé de 3 membres au moins et de 17 membres au plus élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue, au scrutin secret, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année, par ordre alphabétique des membres du Comité, élus lors de l'Assemblée Constitutive du Club.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Comité doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. En cas de décès, démission ou exclusion d'un membre du Comité, ce dernier pourra décider d'une élection partielle.

## 8-2 COMITE RESTREINT

Le Comité Restreint est composé des membres du Bureau et de 1 à 5 membres du Comité appelés «Responsables de Commission ».

Les Responsables de Commission, après acceptation de leur part, sont nommés par le Président lors de la réunion du Comité suivant l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 9 : POUVOIRS DU COMITE ET COMITE RESTREINT**

### 9.1 COMITE

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut interdire au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans leurs attributions statutaires mais dont il contesterait l'opportunité.

Il peut à la majorité absolue, en cas de faute grave, suspendre provisoirement un ou plusieurs membre du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas être convoquée et réunie dans le mois.

### 9.2 COMITE RESTREINT

Le Comité Restreint gère les budgets affectés aux commissions et engage les actions décidées en réunion de Comité. Ses pouvoirs sont limités aux engagements pris devant le Comité. Il référera régulièrement au Comité de l'avancement de travaux.

## **ARTICLE 10 : BUREAU DU COMITE, COMPOSITION DU COMITE RESTREINT, DELEGUE AGILITY, VERIFICATEUR AUX COMPTES.**

### 10.1 BUREAU DU COMITE

Le Comité Administratif élira chaque année, à bulletin secret :

- Un(e) Président
- Un(e) vice-président
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier

Ces deux dernières fonctions pourront comporter des adjoints ou se cumuler. Ces membres seront choisis par le Comité.

### 10.2 COMPOSITION DU COMITE RESTREINT

Le Président désigne chaque année lors de la première réunion de Comité les membres «Responsables de Commission »

- Accueil des Adhérents
- Formation
- Matériels
- Manifestations

Mission du Responsable de commission : il est responsable du budget affecté à sa commission et anime son équipe afin de mener à bien les actions décidées en Comité.

### 10.3 DELEGUE AGILITY

La représentation du Club auprès des différentes instances dont il dépend est assurée par le Président. En cas d'indisponibilité, celui-ci donnera pouvoir à un membre du Comité.

### 10.4 VERIFICATEUR AUX COMPTES

L'assemblée générale élira chaque année un ou deux vérificateurs aux comptes. Ces personnes ne pourront pas être membres du Comité.

## **ARTICLE 11 : REUNIONS**

### 11.1 COMITE

Le Comité se réunit sur convocation du Président aussi souvent que celui-ci le juge nécessaire ou sur la demande d'un quart de ses membres. Le Comité se réunit au moins une fois l'an, avant l'Assemblée Générale. Il est convoqué au moins 10 jours à l'avance. La présence de la moitié plus un (quorum) du Comité au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toute décision est prise à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

### 11.2 COMITE RESTREINT

Le Comité Restreint se réunit sur convocation du Président aussi souvent que celui-ci le juge nécessaire.

### 11.3 BUREAU

Le Bureau se réunit comme en 11-1.

En cas d'absence sans excuses jugées valables à plus de 3 réunions consécutives, le Bureau peut exclure le membre de son sein.

Une lettre lui sera adressée par le Président, qui en rendra compte à l'Assemblée Générale, qui statuera définitivement.

Les réunions de Comité, de Comité Restreint et de Bureau ainsi que les Assemblées Générales seront transcrites sur un registre de Procès Verbaux.

## **ARTICLE 12 : ADMINISTRATION**

Président : Il doit être de nationalité française. Il a tout pouvoir pour assumer, en accord avec le Bureau, la direction du Club. Il assure le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Vice-président : Il supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans les charges qui, d'ordinaire, incombent à ce dernier.

Secrétaire : Sous la responsabilité du Président, il est chargé de la correspondance et du travail administratif. Il rédige les procès verbaux de Bureau, Comité ou Assemblées.

Trésorier : Il perçoit les cotisations, paie les dépenses ordonnancées par le Président. Il doit tenir un livre de comptes. Il est responsable de la gestion des fonds qui lui sont confiés.

### **ARTICLE 13 : ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, mais dans les cas exceptionnels, soit sur l'initiative du Président ou du Comité, elle peut être convoquée à tout moment.

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et inscrits depuis 6 mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale ainsi que des membres bienfaiteurs.

Les convocations aux Assemblées Générales seront faites par lettre ordinaire et porteront l'ordre du jour et seront adressées au moins 15 jours avant la date prévue.

Chaque membre de l'Association, de plus de 16 ans à la date de l'Assemblée Générale a droit à une voix.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et en réfèrera à l'Association Canine Territoriale qui statuera.

Elle peut notamment décider la dissolution de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée du  $\frac{1}{4}$  au moins des sociétaires. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions prévues à l'article précédent pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des voix des membres présents.

### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Comité.

Cette Assemblée ne pourra statuer qu'à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 16 : RESSOURCES**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations versées par ses membres
- Des revenus, biens ou valeurs qu'elle possède
- Le cas échéant des subventions qui lui sont accordées
- Du produit des manifestations qu'elle organise

### **ARTICLE 17 : LIQUIDATION**

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire et son siège social sur le territoire de la Société Régionale. Cette association sera désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires.

**ARTICLE 18 : DECLARATION & PUBLICATION**

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi 1901.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

**ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Comité devra élaborer un Règlement Intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

**ARTICLE 20 :**

Tous les cas non prévus aux présents statuts seront réglés par le Comité. Toutes discussions politiques, personnelles ou religieuses sont interdites.

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur.

Fait le .....

Le Président :

Le Secrétaire :